

REGLEMENT INTERIEUR

Chiens Rebelles O' Cœur Sincère

Dite C.R.O.C.S.

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'association club d'éducation canine C.R.O.C.S. a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

SECTION I : ASSOCIATION

Article 1. – PRESENTATION

L'association Club Canin C.R.O.C.S. doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante :

- Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'Association Canine Territoriale et de la Société Centrale Canine.
- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition au Club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées.

Le club a pour principal but

- D'enseigner les bases de l'éducation canine,
- De mettre en valeur les qualités de travail des chiens,
- De promouvoir les disciplines s'y attachant (voir [Section Activités](#) du présent règlement intérieur).

La cynophilie étant un sport, une détente, un plaisir, il est essentiel que la camaraderie, la correction, la politesse, la sportivité et le respect d'autrui soient de rigueur parmi les adhérents.

Toute activité non cynophile est interdite dans l'enceinte du club.

ARTICLE 2. - AFFILIATION

Si elle est admise par l'association canine territoriale, l'association Club Canin C.R.O.C.S. accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant :

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation,
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club C.R.O.C.S.

SECTION II : ADMINISTRATION

ARTICLE 3.– LE COMITE

Constitution :

Le comité est constitué de 3 membres. Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles. Chacun des membres du Comité reste personnellement engagé par les décisions prises en commun.

Réunions :

Le comité se réunira au minimum une fois par trimestre, idéalement une fois par mois, et pourra se réunir aussi souvent que nécessaire si les activités du club le nécessitent.

L'absence d'un membre du Comité à trois réunions consécutives du Comité, sans excuse jugée valable, peut entraîner une exclusion du Comité par lettre recommandée adressée par le Président.

Renouvellement :

Le renouvellement des membres du comité se fait par tiers tous les deux ans.

Le Comité vérifie la recevabilité des candidatures, dresse la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote.

Le président doit, deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité :

- Informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste avec preuve de dépôt de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

L'information concernant l'ordre du jour ainsi que la liste des candidats sera effectuée par la secrétaire par voie de bulletin, par affichage, par courrier, par courriel ou par mention sur le site internet de l'association.

Candidatures :

Pour être prise en compte la candidature des prétendants devra arriver au plus tard 1 mois calendaire avant l'assemblée générale (le cachet de la poste faisant foi).

La candidature sera recevable aux conditions suivantes :

- Etre membre de l'association depuis au moins 1 an,
- Etre à jour de sa cotisation,
- Etre majeur +1 jour au jour de l'élection

La candidature comprendra les pièces suivantes :

- La photocopie de la carte de membre pour l'année en cours,
- Une profession de foi,
- Un extrait du casier judiciaire,
- Un CV avec photo.

ARTICLE 4. : LE BUREAU

Les membres du bureau seront au nombre de trois :

- 1 président,
- 1 trésorier
- 1 secrétaire.

Ces membres font partie de fait du comité.

Le bureau se réserve le droit de modifier les dénominations des postes des membres du comité en fonction des besoins de l'association.

Le bureau se réserve le droit de choisir les moniteurs du club.

Le bureau a tout droit quant à l'exclusion d'un sociétaire. (Voir [Article Sanction et Discipline](#) du présent règlement).

ARTICLE 5. – ASSEMBLEES GENERALES

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Pour les assemblées générales, l'information concernant l'ordre du jour sera communiquée un mois minimum avant la date de l'assemblée.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Le Bureau dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

Le Bureau enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

SECTION III : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6. – LES COMMISSIONS

Afin d'assurer la gestion courante des activités du club, des commissions seront mises en place. Une commission pourra être créée ou supprimée par le comité selon les besoins et activités du club, mais aussi sur demande motivée après avis.

Les premières commissions qui seront mises en place seront les suivantes :

- Commission Education
- Commission Agility
- Commission Flyball
- Commission Manifestations
- Commission Formations
- Commission Entretien et Travaux

Chaque commission aura pour objectif de proposer et mettre en place l'organisation de l'activité qu'elle supervise.

Tout membre actif du club, à jour de sa cotisation pourra demander à faire partie d'une ou plusieurs commissions. Parmi les membres de chaque commission, devra figurer obligatoirement un membre du comité au minimum.

Les commissions ne disposent pas de pouvoir décisionnaire, mais doivent être force de propositions et solutions qui seront soumises au bureau qui les validera ou non.

ARTICLE 7. – ENCADREMENT

Les moniteurs sont désignés par le Comité. Ceux-ci sont bénévoles et ne pourront à ce titre prétendre à aucune rémunération.

Les moniteurs ont la responsabilité de la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent. Les moniteurs peuvent organiser les séances de travail de la discipline qu'ils enseignent comme bon leur semble et ce dans le respect des directives du club.

Les moniteurs devront tout mettre en œuvre pour se tenir au courant des techniques permettant d'offrir des prestations optimales et faire des demandes de formations éventuelles auprès du Bureau.

En cas de désaccord sur l'enseignement, de mauvais traitement envers les chiens, d'insultes ou agressivité, le comité pourra après un premier avertissement, destituer un moniteur de ses fonctions.

Les moniteurs seront un lien entre les adhérents et les dirigeants, ils mettront tout en œuvre pour que leurs cours soient agréables, ludiques, conviviaux et permettent à chacun une progression effective.

Les moniteurs feront remonter les problèmes rencontrés à leurs responsables qui mettront tout en œuvre pour les aider à trouver une solution satisfaisante.

En cas de litige important, les moniteurs trouveront l'écoute et l'appui de leurs responsables et des dirigeants.

ARTICLE 8. – MOYENS

Le club met à disposition de tous les membres de l'association les moyens suivants :

- Un terrain clôturé et fermé, pour assurer la sécurité des membres, des chiens et du public,
- Un parking réservé aux adhérents du club,
- Un ou des espaces de détente, intérieurs ou extérieurs à l'enceinte du club,
- Un espace sécurisé (points d'attache), abrité si possible pour les chiens.

Tous les membres s'engagent à respecter les moyens mis à leur disposition par le club, à respecter ces lieux, et à en garantir l'état et la propreté.

Aucun chien ne devra être laissé en liberté et en divagation seul dans l'enceinte du club, hors des espaces éventuellement prévus à cet effet.

En cas d'utilisation d'espace de détente la responsabilité des adhérents reste engagée pour tout incident qui pourrait être provoqué par son chien en liberté.

L'adhérent devra rester vigilant et surveiller son chien durant le temps passé dans l'espace de détente.

Tout manquement et non-respect de cette directive pourra entraîner des sanctions par le comité.

ARTICLE 9. - LOCAUX

- Un bureau,
- Un club house,
- Un bar associatif,
- Des sanitaires,
- Un ou des espaces de stockage

Le club étant légalement considéré comme un établissement accueillant du public, il est interdit de fumer au sein de ces locaux.

(Application de la loi « Evin » du 10 janvier 1991 et du décret n°2006-1385 du 15 novembre 2006).

Bureau :

Cette structure sera principalement réservée aux membres du bureau et encadrant. Cet espace permettra de travailler et de mettre en œuvre la gestion et la vie du club. Il pourra servir de lieu de réunion du bureau, des commissions, des encadrants.

Club house :

Cette structure sera ouverte à tous les adhérents du club. Les chiens seront strictement interdits à l'intérieur et devront être laissés à l'extérieur. Les adhérents devront utiliser les moyens mis à leur disposition pour mettre leur chien à l'attache et au repos.

Bar associatif :

La vente de boissons à consommer sur place est subordonnée aux règles administratives applicables aux débits de boisson (article L.3335-11 du Code de la santé publique) complétées des particularités accordées aux associations (article 1655 du Code général des impôts) :

- Il est exclusivement vendu les types de boissons suivants :
 - Sans alcool,
 - Bière, cidre et autres boissons avec un faible degré d'alcool,
- La vente d'alcool est strictement interdite aux mineurs,
- La vente d'alcool est exclusivement réservée aux adhérents du club.

En cas d'utilisation des différents locaux, les membres s'engagent à participer à leur entretien, et à leur maintien en état de conformité et de propreté.

Sanitaires :

Comme la loi l'y oblige le club mettra à disposition des adhérents des sanitaires. Selon le terrain et les moyens existants, le club sera amené à mettre en place des toilettes sèches pour respecter l'environnement.

Quel que soit le type de sanitaire qui sera mis à disposition, les adhérents s'engagent à garantir leur propreté et leur utilisation dans le respect des normes et procédures qui seront indiquées.

Espaces de stockage :

Afin d'entreposer le matériel du club, ce dernier disposera d'un ou plusieurs espaces de stockage fermés et sécurisés. L'accès à ces derniers ne sera autorisé que sur accord du comité, du bureau ou de tout membre encadrant qui le jugera utile et nécessaire.

ARTICLE 10. – MATERIEL

Afin de pouvoir pratiquer les différentes activités proposées par le club, ce dernier s'engage à fournir et mettre à disposition de ses adhérents, un matériel adapté et aux normes pour chaque discipline proposée par le club.

Les adhérents s'engagent à utiliser le matériel dans les conditions d'utilisation prévues à cet effet.

Le matériel du Club mis à disposition des adhérents est sous la responsabilité de chacun. A ce titre, il doit être respecté, rangé et entretenu. En cas de dégât accidentel, prévenir le responsable pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin d'éviter un accident éventuel ou une détérioration plus importante.

Toute détérioration volontaire ou suite à une utilisation non autorisée ou contraire à sa fonction initiale pourra donner lieu à des sanctions, disciplinaires ou financières, qui seront décidées par le bureau.

Selon les activités et les besoins, les adhérents pourront émettre des demandes pour faire l'acquisition de nouveaux matériels nécessaires à l'exécution des activités. Les demandes seront examinées par le bureau et validées selon le besoin, la nécessité et le budget.

ARTICLE 11. : ENTRETIEN, NETTOYAGE, TRAVAUX ET ASSISTANCE

Entretien et nettoyage courant :

Tous les membres de l'association veilleront particulièrement à ramasser les déjections de leur chien que ce soit dans l'enceinte du club, ou dans les environnements proches afin de maintenir des relations de bon voisinage.

Les sanitaires devront être utilisés et laisser propre dans le respect de tous.

L'entretien des terrains (tonte, débroussaillage, ramassage de feuilles et branches, etc ...) devra s'effectuer régulièrement afin de garantir des espaces propres, accessibles, et en bon état pour garantir sécurité des chiens et des adhérents.

Nettoyage :

Un ou plusieurs fois par an, il pourra être nécessaire de dédier des temps, sous forme de ½ journée ou journée complète, au nettoyage et à l'entretien du matériel, des locaux, des terrains.

Travaux :

Un ou plusieurs fois par an, il pourra être nécessaire de dédier des temps, sous forme de ½ journée ou journée complète pour faire des travaux de construction, réparation, modification des infrastructures du club (mise en place de clôture, construction d'abri... etc).

Assistance :

Lors de l'organisation par le club de manifestation, concours, démonstration il pourra être demandé aux adhérents d'aider et de faire partie de l'équipe d'organisation afin d'assurer toutes les tâches qui seront nécessaires au bon déroulement de ces événements.

Chaque membre de l'association devra s'engager à participer à au moins deux demi-journées de chantier par an, dans la mesure de ses disponibilités, de ses moyens et de ses compétences.

Le Bureau communiquera par tous les moyens à sa disposition pour prévenir et planifier ces chantiers au mieux et en utilisant les ressources à sa disposition de manière la plus optimisée et efficace.

Tout refus de participer à au moins deux demi-journée de chantier pourra être sanctionné après délibération du Comité qui pourra envisager le non-renouvellement de l'adhésion.

ARTICLE 12. : FRAIS ENGAGES POUR LES BESOINS DU CLUB

Les frais engagés par tout membre actif pour les besoins du club pourront être remboursés par le club mais selon des conditions et modalités très précises.

Cela ne pourra être envisageable qu'après accord préalable du comité ou du bureau et il faudra obligatoirement fournir les justificatifs nécessaires.

Dans tous les cas, aucune dépense non validée préalablement par le comité ou le bureau ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Plusieurs types de déplacement pourront survenir :

- Déplacement domicile / club
- Déplacement intervention : club / site d'intervention
- Déplacement pour formation sur demande du club

La préférence sera donnée au remboursement selon la modalité de remboursement par abandon de frais (Voir les modalités sur le site du gouvernement ou se renseigner auprès du comité).

Dans certains cas exceptionnels, le remboursement de frais direct pourra être envisagé, seulement si le budget du club le permet et si cela est justifié.

Des frais de déplacement pourront être calculés selon le barème fixé par les instances de la SCC pour un parcours en aller-retour, en fonction de données définies par l'indicateur "Maps" (itinéraire le plus direct et le plus rapide).

ARTICLE 13. : ACHATS ENGAGES POUR LE CLUB PAR AVANCE DE FONDS

Tout membre actif souhaitant aider le club à acquérir du matériel, peut sur ses fonds propres acheter le matériel nécessaire au fonctionnement du club. Le membre peut soit céder à titre de don le matériel au club, soit le prêter et le mettre à disposition pour le récupérer par la suite, soit le prêter et le céder au club mais il en garde la pleine et unique propriété jusqu'au remboursement complet par le club.

Quelle que soit la formule choisie, cela ne pourra être envisageable qu'après accord préalable du comité ou du bureau, en cas de remboursement souhaité il faudra obligatoirement fournir les justificatifs nécessaires.

ARTICLE 14. : SERVICES AUX ADHERENTS

Les services d'achat groupés (croquettes, matériels et produits, etc ...) et les services d'information par le biais de tous les moyens de communication dont disposera le club, sont ouverts aux membres actifs et adhérents.

Ces services ne sont pas dus par le club à ses adhérents et ils peuvent donc être suspendus ou supprimés sans que cela constitue un motif de remboursement de la cotisation.

ARTICLE 15. : COMMUNICATIONS AUX ADHERENTS

Le club communique les informations à ses adhérents au moyen du courriel, du site Internet et de l'affichage au terrain. Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, etc...

Les convocations aux assemblées générales se feront par courrier, affichage au club, information sur le site internet du club et au moyen du courriel.

ARTICLE 16. : COMMUNICATIONS EXTERNES

Le club se réserve la possibilité d'utiliser des moyens supplémentaires, comme des parutions d'article dans les journaux, quotidiens, gazette ou tout autre support permettant la diffusion d'information au public.

Article 17. – DROITS A L'IMAGE

Le club est amené à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités aux travers de son site Internet, d'expositions ou par voie de presse.

Il utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités.

Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit avec accusé de réception, les Membres autorisent le club à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître.

Ils bénéficient d'un droit à retrait de l'image des différents supports qu'ils peuvent exercer à tout moment comme la loi les y autorise.

SECTION IV : ADHESION

Article 18. - ADHESION

L'adhésion au club est obligatoire pour participer aux activités proposées.

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur, ce qui implique l'engagement à respecter scrupuleusement ce règlement et ses annexes.

Avant toute adhésion, une première leçon sera faite gratuitement pour permettre au futur sociétaire de juger si le travail accompli lui convient.

Pour être admis, les chiens devront être :

- Identifiés (par tatouage ou puce électronique),
- À jour de leurs vaccinations (y compris contre la rage),
- Aptes à pratiquer des activités sportives (un certificat vétérinaire pourra être exigé),
- Âgés d'au moins 2 mois.

Pour être admis, les enfants mineurs devront :

- Disposer de l'accord parental,
- Etre âgé d'au moins 5 ans pour participer au cours d'éducation « mini-enfant » et accompagné d'un parent,
- Etre âgé d'au moins 12 ans pour participer seul à une discipline proposée par le club.

Pour être admis, les adultes devront :

- S'acquitter des sommes demandées,
- Fournir tous les documents nécessaires remplis et signés,
- Fournir tous les justificatifs demandés,
- Fournir un certificat médical pour les adhérents souhaitant pratiquer certaines disciplines sportives particulières, si le comité l'exige,
- Pour les propriétaires de chiens catégorisés, il faudra justifier du respect de la réglementation et de la législation en vigueur.

Le comité a également le droit de ne pas accepter, ou d'exclure, un chien manifestement dangereux ou inapte à la vie et l'évolution en club.

L'adhésion est prise en compte à partir du jour où tous les documents demandés ont été fournis et les sommes dues ont été acquittées.

L'adhésion ne devenant effective qu'après validation par le Comité, ce dernier se réserve le droit de ne pas agréer une demande d'adhésion.

Chaque adhérent doit posséder et justifier d'une assurance « responsabilité civile » qui l'assurera lui et son chien lors de toute activité faite au sein du club.

La signature, par le nouvel adhérent, de la feuille d'adhésion dégage la responsabilité du club en cas d'accident et/ou d'incident.

ARTICLE 19. - DISCIPLINE ET SANCTION

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Tout comportement dégageant une hostilité et/ou des agissements contre nature portant préjudice au club ou à ses membres sera porté devant le comité qui statuera.

En cas de faute grave (manquement aux statuts ou non-respect du présent règlement), le comité pourra radier un membre de l'association.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée avec AR contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard),
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association,
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

Tout conflit ne pouvant être réglé par le comité sera renvoyé auprès de l'Association Canine Territoriale pour délibération et décision à l'encontre du prévenu.

SECTION V : FINANCES

Article 20. – DROIT D'ENTREE ET COTISATION

Le droit d'entrée est fixé annuellement par le comité et annoncé lors de l'assemblée Générale.

Le droit d'entrée au club :

- Est valable à vie,
- Est dû pour tout nouveau conducteur, avec ou sans chien,
- Est par conducteur, exigible uniquement lors d'une première adhésion,
- N'est pas dû en cas de renouvellement d'adhésion,
- N'est pas dû lors de l'inscription d'un chien supplémentaire par un conducteur qui l'a déjà acquitté pour son premier chien.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité et annoncé lors de l'assemblée Générale. La cotisation est valable du 1^{er} Janvier au 31 décembre de chaque année.

Le renouvellement de l'adhésion pourra se faire à partir du mois de novembre de l'année en cours, mais les sommes perçues ne seront encaissées qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La cotisation annuelle concerne un couple 1 conducteur + 1 chien ; mais pourra être dégressive :

- Selon le mois d'adhésion,
- Dans le cadre d'un conducteur avec plusieurs chiens, à partir du deuxième chien,
- Dans le cadre d'une inscription familiale,
- Dans le cadre de plusieurs personnes ayant le même domicile,
- Pour les mineurs.

Il sera possible de s'acquitter, après accord du comité, des sommes dues, en plusieurs fois.

Lors de l'adhésion, tout conducteur aura la possibilité de demander la carte d'adhérent à la canine territoriale, s'il souhaite le faire, mais cette cotisation n'est toutefois pas une obligation.

Pour les membres du comité, les moniteurs ou toute personne dispensant des cours, mais aussi pour tout Membre Actif qui rendrait des services importants au club :

- Le droit d'entrée devra être acquitté,
- La cotisation annuelle se fera à tarif préférentiel.

Dans le cadre de partenariat avec d'autres clubs ou associations qui souhaiteraient utiliser les ressources du club (terrains, matériel, demande de licence, ...etc.), le droit d'entrée sera demandé à chacun des membres de l'association qui en fera la demande, mais aucune cotisation ne sera exigée. L'accès aux différentes ressources ne se fera que lors de manifestations, rencontres, cours prévus à l'avance.

La grille tarifaire est fournie en Annexe 1 du présent règlement, et pourra faire l'objet de modifications par le comité lors de chaque assemblée générale.

SECTION VI : ACTIVITES

Article 21. : EQUIPEMENT

Chaque adhérent devra se munir de l'équipement adéquat pour pratiquer les activités proposées au club :

- D'un collier et d'une laisse,
- Des sacs de déjections,
- De l'eau,
- Des friandises et/ou des jouets.

Les colliers à pointe, type étrangleur, électrique ou type coercitif sont formellement interdits, mes laisses à enrouleur vivement déconseillées).

Les chiens ne doivent pas rester attachés aux poteaux ou aux grillages, le club disposera de zones d'attache abritées et sécurisée pour les chiens.

Des poubelles sont mises à disposition pour y déposer tous types de détrit. Les adhérents veilleront à respecter le tri sélectif mis en place par le club.

Article 22. : DISCIPLINES

Les activités proposées au sein du club sont réservées aux Membres à jour de leur cotisation.

Les cours et entraînements initialement proposés concernent les disciplines suivantes :

- Ecole du chiot : éducation du jeune chiot, toute en douceur dans le but de favoriser son évolution dans la vie de tous les jours, pour les chiots de 2 à 6 mois.
- Education : l'activité de base, apprendre aux chiens à obéir, et aux maîtres à savoir communiquer avec leurs chiens. Cette discipline inclut la Sociabilisation : apprendre à votre chien à bien se comporter avec ses congénères et les autres personnes.
- Agility : discipline sportive et ludique consistant en un parcours d'obstacles que le chien doit passer, guidé par les ordres de son maître, pratiquée sous les règles de la Commission Nationale d'éducation et d'Activités Cynophiles (CNEAC).
- Flyball : activité ludique qui associe jeu et sport, tout en favorisant une très grande complicité entre le maître et son chien. C'est un vrai sport d'équipe, pratiqué sous les règles de la Commission Nationale d'éducation et d'Activités Cynophiles (CNEAC).

Les cours sont assurés par des moniteurs bénévoles, diplômés de la CNEAC ou en cours de formation et mandatés par le bureau.

Toute nouvelle discipline CNEAC pourra être envisagée si plusieurs adhérents en font la demande. La mise en place de toute nouvelle activité sera soumise à la validation du comité après étude de la faisabilité, des disponibilités et des ressources nécessaires.

Article 23. : ENTRAINEMENTS ET HORAIRES

Au lancement du club, les activités et disciplines auront lieu le samedi. Les horaires et l'organisation seront donnés par tous les moyens de communication dont dispose le club (site internet, courriel, publications, etc ...) et pourront être modifiés sans préavis.

En cas d'arrivée tardive d'un adhérent, son entrée sur le terrain se fera après autorisation du moniteur, afin de ne pas perturber les cours déjà commencés.

Selon les disponibilités des encadrants, il pourra être envisagé d'étendre la plage de cours à d'autres journées de la semaine.

Article 24. : COMPETITION

Les personnes désireuses d'effectuer des concours, ou des épreuves sportives devront demander l'octroi d'une licence CNEAC auprès du responsable de la discipline qui les transmettra au Comité, pour approbation.

Les demandes d'engagement en concours seront automatiquement validées informatiquement et signées par le club afin de laisser toute liberté à chacun de participer aux épreuves qu'il désire. Cependant, comme l'adhérent représente le club et participe sous la responsabilité de celui-ci, en cas de soucis lors d'une compétition, le club se réservera le droit d'appliquer les sanctions prévues par la CNEAC et ce jusqu'à lui faire retirer sa licence.

Les demandes d'engagement aux formations seront validées informatiquement manuellement et signées par la Présidente. Il est cependant demandé aux personnes souhaitant suivre des formations d'en informer le comité au préalable et d'en motiver la demande. Le comité aura un devoir de conseil et de suivi envers l'adhérent qui suivra une formation approuvée par le comité.

Les plannings des entraînements pour les équipes compétitions seront établis en concertation avec les responsables des disciplines concernées et validés par le Comité.

Le Comité pourra mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier.

Dans le but de préparer au mieux les grandes compétitions et dans le but d'apporter un conseil et une expérience complémentaire, le comité pourra faire appel à des experts dans leur discipline. Ils pourront être rémunérés directement par l'association, à condition qu'ils soient déclarés (autoentrepreneurs, inscrit à la MSAgricole ou au registre des métiers).

Dans ce cas, les membres devront payer à l'association C.R.O.C.S. en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé et notifié par le comité à l'avance aux membres qui en auront fait la demande.

SECTION VII : FORMATIONS

Article 25. – STAGES ET FORMATIONS

Le club pourra éventuellement aider financièrement ou matériellement un Membre Actif à effectuer un stage ou une formation. Cette aide sera soumise à l'approbation du comité, après étude préalable de la demande faite par l'adhérent.

Dans ce cas, ce Membre s'engagera par convention signée entre lui et le club à rester adhérent et à assurer un service convenu pendant une période d'un an au minimum voire deux ans, selon le coût de la formation afin de faire bénéficier les autres adhérents de sa formation. La durée du service sera convenue à l'avance entre le Membre et le comité.

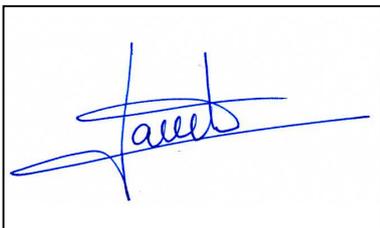
En cas de départ anticipé avant la fin de la période convenue, il devra rembourser la participation financière engagée par le club.

Le présent règlement a été accepté et validé par le comité.

Fait à AVENSAN, le 12 Février 2019

La Présidente

Gaëlle FAVENTIN

**La trésorière**

Mélanie GERARD-CHAUVEAU

**La Secrétaire**

Isabelle GALLAY



